E447-C

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

X Communauté française
~~O Provincial et communal~~
~~O Libre confessionnel~~
~~O Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 24 août 1998.

2. Intitulé de l'unité de formation :

INTERNET- niveau 2.

Code de l'U.F. : 753402 U32 E1	**Code du domaine de formation : 710**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

~~O Enseignement secondaire de :~~ ~~O qualification~~ ~~O transition~~
~~du degré :~~ ~~Oinférieur~~ ~~O supérieur~~

X Enseignement supérieur de type court ~~O Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
~~Technique~~	~~O~~	Technique	O
Economique	**X**	Economique	X
~~Paramédical~~	~~O~~	Paramédical	O
~~Social~~	~~O~~	Social	O
~~Pédagogique~~	~~O~~	Pédagogique	O
~~Agricole~~	~~O~~	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :
26.08.98
Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : ~~O oui~~ **X non**

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 753402u32E1	Code du domaine de formation : (4) 710

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire de réseau informatique	CT	S	32
Législation	CT	B	08
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	10
		Total des périodes	50

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 06.09.98
E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 17 SEP 1998 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)
D 8 BIS/UF : au 01.03.98

document 8bis

Date:

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INTERNET – NIVEAU 2.

---

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre

- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de contribuer à l'initiation aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques;
- de développer des attitudes critiques vis à vis du traitement automatique de l'information;
- d'acquérir les compétences nécessaires pour la mise en place et la gestion des principaux services d'Internet;
- de promouvoir l'utilisation d'Internet et de mettre en place les conditions favorables à l'accès aux principaux services d'Internet.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INTERNET – NIVEAU 2.

Face à une configuration Internet installée et sur base d'une requête formulée par le chargé de cours

- de récupérer le contenu d'une page Web comportant du texte et l'un des éléments
  - image fixe,
  - image animée,
  - son;
- d'envoyer ce contenu par e mail;
- d'accéder à un forum pour y déposer une question.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation
INTERNET – Niveau 1

document 8bis

Date:

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INTERNET – NIVEAU 2.

Il est conseillé de réserver un poste par étudiant et d'adapter le nombre d'étudiants par groupe aux performances de l'infrastructure en le limitant toutefois à quinze unités maximum.

Le matériel devra respecter les recommandations liées aux logiciels utilisés.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INTERNET – NIVEAU 2.

Laboratoire de réseau

L'étudiant sera capable

- d'installer et de configurer une interface de communication (modem analogique, adaptatateur RNIS, cable modem, ...);
- d'installer et de configurer des logiciels permettant l'accès aux principaux services d'internet (Mail, news, HTTP, FTP, ...);
- de gérer le partage des ressources
  - * installer et configurer une connexion partagée;
  - * installer et configurer sur un réseau local, un logiciel de partage (aspect serveur; aspect client);
  - * définir, installer et configurer des services de proximités et de gestion des accès (firewall, DNS, ...);
- installer, configurer et administrer un service de courrier interne;
- attribuer une adresse IP à une machine;
- assurer la maintenance de premier niveau notamment en identifiant les problèmes sur un réseau TCP/IP;
- installer et utiliser des programmes complémentaires (plug in,...);
- de recourir à bon escient à la documentation disponible.

LEGISLATION.

Au cours des activités d'enseignement relatives à ce cours, le chargé de cours veillera, en ce qui concerne ses étudiants,

de les sensibiliser aux responsabilités des différents intervenants.

de les sensibiliser aux questions qui se posent en matière de droit plutôt qu'aux solutions qui sont en construction ou en évolution.

à leur faire prendre conscience

1. de la nécessité d'instituer de nouvelles règles pour apporter des réponses appropriées aux questions soulevées par l'évolution constatées des domaines des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);
2. que l'évolution et la convergence des NTIC ont une incidence considérable sur la création et l'utilisation des oeuvres littéraires et artistiques;
3. de l'importance de préserver la liberté d'expression en évitant d'introduire de nouvelles formes de censure (mise en garde contre les systèmes globaux de prohibition et de censure préalable);
4. de l'importance de lutter contre les forums et les messages illicites ou diffusés en violation de principes moraux.

à les former à la consultation de références

à développer leur esprit critique et inventif en portant une réflexion personnel sur un sujet traitant des responsabilités en matière d'utilisation des NTIC

Ces capacités seront développées au travers de quelques thèmes choisis en partenariat entre le chargé de cours et ses apprenants parmi ceux repris ci-dessous :

Sujets	Thèmes à développer
Connaissance, en matière d'utilisation du réseau Internet	directives de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O.M.P.I.) directives européennes (notamment celle relative aux bases de données) législation belge code d'éthique des fournisseurs d'accès, les initiatives d'auto-réglementation logiciels de contrôle de la dernière génération
La responsabilité de l'émetteur de données	application aux BBS (responsabilité en matière de forums de discussion) application à la messagerie électronique (actes de sabotage des boîtes électroniques, diffusion de virus, diffamation) application au WWW (responsabilité du titulaire de pages Web)
La responsabilité des intermédiaires	Le fournisseur d'accès à Internet responsabilités vis à vis de l'abonné (obligation de conseil et d'information, législation en matière de respect de la vie privée) responsabilité vis à vis de l'information fournie (techniques de contrôle de l'information circulant sur Web, sur Usenet : les détections, les sélections, le filtrage)
La responsabilité du destinataire	la protection des programmes le téléchargement la copie sur support la numérisation la protection des droits d'auteur la protection des programmes d'ordinateur droit de reproduction droit de traduction droit de distribution droit de communication au public la protection des œuvres multimedias adaptation, arrangement, transformation

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INTERNET – NIVEAU 2.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

- sur un réseau local, de configurer une station de travail pour
  accéder aux services de base d'internet via un serveur proxi;
  rapatrier une information imposée.
- d'apprécier les responsabilités en matière d'acquisition et de diffusion des informations recueillies.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- de la qualité de l'argumentation en matière législative;
- de l'habileté technique;
- du degré d'autonomie atteint.

document 8bis

Date:

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INTERNET – NIVEAU 2.

Le chargé de cours sera un enseignant.